



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Limoges, le 18 octobre 2017

Le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des universités

à

Madame et Messieurs les Directeurs académiques
des Services de l'Education Nationale
de la CORREZE, CREUSE, HAUTE-VIENNE
(pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
(pour attribution)

Objet : Candidature à un poste adapté pour la rentrée scolaire 2018 des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.

Réf : Décret n°2007-632 du 27 avril 2007.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la possibilité offerte aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, de demander un poste adapté dans le cas où leur état de santé ne leur permettrait plus, momentanément ou définitivement, d'assurer la plénitude de leurs fonctions.

L'affectation sur poste adapté de courte durée est prononcée pour un an, renouvelable deux fois. Ce type d'affectation doit être considéré comme une période de transition, pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé, afin de lui permettre de reprendre une activité professionnelle, soit pour préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves, soit pour préparer une reconversion professionnelle.

Les personnels susceptibles de postuler pour un PACD (poste adapté de courte durée), doivent être informés qu'une affectation de cette nature ne peut être que transitoire en vue d'une future réinsertion professionnelle. Ils doivent également être informés qu'une affectation en PACD leur fait perdre définitivement le poste qu'ils occupent actuellement. **Une affectation sur poste adapté n'est pas renouvelée systématiquement.**

Le lieu d'exercice professionnel en poste adapté est choisi en fonction de la situation médicale et sociale, ainsi que du projet professionnel de l'intéressé, dont la formalisation est réalisée chaque année avec l'aide des services académiques.

Je vous serais obligé d'en informer les personnels enseignants et d'éducation de votre établissement et plus particulièrement ceux qui sont en congé de longue maladie ou de longue durée. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique.

Les personnels intéressés devront établir une demande en double exemplaire au moyen de l'imprimé joint et la faire parvenir **pour le MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017**, délai de rigueur, **accompagné d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel.**

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès :

- des médecins conseillers techniques du recteur : Dr CONCHARD PLESSIS 05 55 11 41 88
- de la conseillère technique de service social : Huguette BENAÏM 05 55 11 43 42
- du service social académique en faveur des personnels :
 - DSDEN 19: Léa BUGNOT 05 87 01 20 33
 - DSDEN 23: Marie-Pierre MAZET 05 87 86 61 29
 - DSDEN 87: Florence MORELLET 05 55 11 41 83
- de la cellule de coordination de la division des personnels : 05 55 11 42 07 ou 42 22

Pour le recteur et par délégation,
La directrice des relations
et des ressources humaines


Valérie BENEZIT

Service DRRH
Cellule coordination

Affaire suivie par
Nicole Duthiers Quarin
Geneviève Cadon

Téléphone
05 55 11 42 07
05 55 11 42 22
Télécopie
05 55 11 42 50

Mél
ce.diper@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1